



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 7 août 2017** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absences : Mesdames Sophie Racette et Isabelle Marsolais, conseillères.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 355-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 356-2017

Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2017

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 3 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 357-2017

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 22 juin au 26 juillet 2017 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 22 juin au 26 juillet 2017	342 832,89 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 22 juin au 26 juillet 2017	64 634,44 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 juillet 2017	51 433,40 \$
Liste des comptes à payer en date du 26 juillet 2017	101 854,95 \$
Total des déboursés pour la période du 22 juin au 26 juillet 2017	560 755,68 \$

QUE les déboursés d'une somme de 560 755,68 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 7 août 2017

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 214 149,59 \$
- Au compte courant : 671 124,01 \$



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité de la fête nationale du 19 juin 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête nationale qui a eu lieu le 19 juin 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des ressources humaines du 26 juillet 2017

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le mercredi 26 juillet 2017 aux membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête des bénévoles du 20 juillet 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le jeudi 20 juillet 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête nationale du 25 juillet 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête nationale qui a eu lieu le mardi 25 juillet 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juillet 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 358-2017

Ajustement de salaire pour l'employée numéro 02-0020

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0020 occupe le poste de préposée à l'accueil et à la perception depuis le 3 août 2015 ;

ATTENDU QUE selon les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employée est admissible à une augmentation de salaire si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0020 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,86 \$ l'heure, le tout rétroactivement au 3 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder l'augmentation de salaire de 0,86 \$, l'heure à l'employée numéro 02-0020 tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, rétroactivement au 3 août 2017.

Résolution n° 359-2017

Demande d'émission d'une servitude pour un poteau situé sur la propriété de la Municipalité sur le rang des Continuations

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une plainte concernant l'installation d'un poteau ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est adressée au propriétaire fautif concernant la plainte en lui demandant de corriger la situation ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 023 038 et 3 023 039 s'adresse à la Municipalité afin d'obtenir une servitude pour ledit poteau qui a été installé sur la propriété de la



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Municipalité, le tout sans qu'aucune permission n'ait été obtenue au préalable ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit traiter la plainte reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité informe le propriétaire des lots 3 023 038 et 3 023 039 que le litige entre les parties doit être réglé, à la satisfaction respective des deux parties, dans un délai maximal de 6 mois, et que par la suite, la Municipalité pourra prendre sa décision sur la possibilité d'émettre une servitude dans l'intérêt du propriétaire du poteau.

Résolution n° 360-2017

Remboursement d'un dépôt à Marsau relativement à l'offre d'achat pour le lot 3 772 129

ATTENDU QU' une somme de 5 000 \$ a été déposée pour l'achat du lot 3 772 129 par Marsau ;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 6 juillet 2017, Marsau nous informe que le projet ne pourra être réalisé ;

ATTENDU QUE Marsau demande le remboursement du dépôt d'une somme de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder au remboursement du dépôt d'une somme de 5 000 \$ à Marsau versé relativement à l'offre d'achat du lot 3 772 129.

Résolution n° 361-2017

Adoption du projet de règlement numéro 006-2017 portant sur l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a constitué en 2001, par son règlement numéro 53-2001, un fonds réservé connu sous le nom de « fonds de roulement » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de procéder à la révision et au remplacement du règlement numéro 53-2001 ainsi que ses amendements portant les numéros 104-2004, 136-2006 et 202-2010 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation municipale peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin, pour les fins de sa compétence, augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU QUE ce conseil désire se prévaloir de cette loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 3 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 006-2017 remplace et abroge le règlement numéro 005-2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le présent règlement soit adopté et il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint Jacques et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

- ARTICLE 2 Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence, au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus du même exercice, ou encore pour défrayer une dépense en immobilisation, entraînant un déboursé qui n'est pas suffisamment élevé pour justifier un emprunt à long terme, ce conseil municipal augmente son fonds de roulement d'un montant de 50 000 \$ pour porter le fonds à un montant total de 900 000 \$.
- ARTICLE 3 La Municipalité, pour augmenter ce fonds, s'approprie une partie de son surplus accumulé tel que montré aux derniers états financiers.
- ARTICLE 4 Le conseil peut employer les deniers disponibles de ce fonds à l'achat d'obligations du Canada ou de la province de Québec, ou d'obligations garanties par le gouvernement de la province de Québec qui restent à l'actif de ce fonds ou de toute autre façon prévue à l'article 203 du C.M.
- ARTICLE 5 Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.
- ARTICLE 6 Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 2 du présent règlement. Aucun de ces emprunts ne doit être pour un terme excédant de 10 ans. Cependant, les emprunts contractés en attendant la perception des revenus doivent être remboursés dans les 12 mois de la date de leur approbation. La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer de quelle manière se fera le remboursement, et advenant le cas où les revenus généraux seraient insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale sera imposée à un taux suffisant pour respecter les échéances annuelles.
- Lesdits emprunts pour être valables sont sujets à l'approbation de la Commission municipale.
- ARTICLE 7 Le présent règlement portant le numéro 006-2017 abroge et remplace le règlement numéro 005-2016, ainsi que toute réglementation antérieure, à l'effet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.
- Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la Municipalité et qui décrètent l'augmentation de son fonds de roulement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement numéro 006-2017 entrera en vigueur conformément à la loi.

Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm pour l'année 2017

Dossier reporté à une séance ultérieure. La MRC de Montcalm négocie actuellement une entente régionale avec la CCI de la MRC de Montcalm.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 362-2017

Adoption d'une politique d'approvisionnement pour les achats de moins de 25 000 \$ et d'achat local de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se doter d'une politique d'approvisionnement pour les achats de moins de 25 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà une politique d'achat local et qu'une référence la concernant sera insérée au document de la politique d'approvisionnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un règlement sur les règles de contrôle et le suivi budgétaire et qu'une référence le concernant sera insérée au document de la politique d'approvisionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la politique d'approvisionnement pour les achats de 25 000 \$ et moins et d'achat local de la Municipalité de Saint-Jacques ci-jointe comme « Annexe A » et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution n° 363-2017

Facture pour l'achat d'articles promotionnels « édition spéciale du 250^e anniversaire de l'arrivée des premières familles acadiennes »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'est dotée d'articles promotionnels « édition spéciale du 250^e anniversaire de l'arrivée des premières familles acadiennes » qui seront disponibles, lors des activités organisées par la Municipalité de Saint-Jacques ainsi que chez certains marchands de la région ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 999 \$ (incluant les taxes) est reçue d'Espace houblon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (75479) et de verser la somme de 4 999 \$ (incluant les taxes) à Espace houblon pour l'achat d'articles promotionnels « édition spéciale du 250^e anniversaire de l'arrivée des premières familles acadiennes ».

Résolution n° 364-2017

Rapport d'approbation de la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un second rapport d'approbation de révision budgétaire 2017 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 216-2017 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter le versement d'une somme de 6 201 \$ représentant la révision budgétaire 2017 approuvé par la SHQ ;

ATTENDU QU' une somme de 6 201 \$ a déjà été accordée à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jacques pour le budget révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les documents déposés soient acceptés.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 365-2017

Entente avec *Passion Cheval Lanaudière* concernant un droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer une entente avec *Passion Cheval Lanaudière* concernant un droit de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 366-2017

Correction de la rémunération du personnel électoral selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2017

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a modifié la rémunération pour le personnel électoral selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2017 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger la résolution numéro 056-2017 adoptée le 6 février 2017 et de la remplacer par la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la rémunération du personnel électoral pour l'année 2017 soit :

Président

Élection sans votation :	0,60 \$ / par électeur
Élection avec votation :	1,10 \$ / par électeur
Secrétaire d'élection :	¾ des honoraires du président

Bureau de vote (anticipation et jour du vote)

Scrutateur :	14,06 \$ / heure
Primo :	14,06 \$ / heure
Secrétaire :	13,50 \$ / heure

Table de vérification (anticipation et jour du vote)

Président :	11,25 \$ / heure
Membre :	11,25 \$ / heure

Surtemps/employé de bureau (bureau de révision) : 1 ½ / salaire

Résolution n° 367-2017

Augmentation de la limite de crédit pour les cartes Visa de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède deux cartes de crédit ;

ATTENDU QUE la limite actuelle est de 2 500 \$ pour chaque carte ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter la limite à 5 000 \$ pour les cartes Visa se terminant par :

- **** * 1027
- **** * 2017

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter la proposition d'augmenter les cartes à 5 000 \$ pour chaque carte.
2. De mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires à la demande d'augmentation de la limite de crédit pour les cartes Visa de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 368-2017

Participation au banquet des Fêtes gourmandes de Lanaudière

- ATTENDU QUE les Fêtes gourmandes de Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur banquet qui aura lieu le dimanche 20 août 2017 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager les Fêtes gourmandes de Lanaudière ;
- ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;
- ATTENDU QUE le coût pour une table est de 650 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 tables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 tables pour le banquet des Fêtes gourmandes de Lanaudière du 20 août 2017 pour une somme de 1 300 \$ (plus taxes applicables).

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 369-2017

Adjudication du contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux lors de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

- ATTENDU QU' en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement aux règles applicables à l'octroi de contrat de services professionnels et conformément à la résolution numéro 436-2012, adoptée le 3 décembre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux lors de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph ;
- ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;
- ATTENDU QUE la directrice générale a procédé, le mardi 25 juillet 2017, à 11 h 01, à l'ouverture des soumissions (enveloppe générale sans prix) ;
- ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des documents le 26 juillet 2017 conformément aux documents d'appel d'offres datés du mois de juin 2017, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	RÉSULTAT
Beudoïn Hurens	95/100	Qualifié

- ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé, le 26 juillet 2017, à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre de prix étant donné que le soumissionnaire a obtenu la note de passage de 70 points, tel qu'établi par la loi ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, et que le pointage, selon le rang et l'adjudication du soumissionnaire s'étant qualifiés, est de :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
Beaudoin Hurens	11.79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux lors de la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Beaudoin Hurens pour la somme de 123 023,25 \$ (incluant les taxes), tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 24 juillet 2017.

Règlement numéro 001-2017

Résolution n° 370-2017

Adjudication du contrat pour la fourniture d'une génératrice

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour la fourniture d'une génératrice ;

ATTENDU

la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU

l'ouverture des soumissions le jeudi 27 juillet 2017 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	CONFORMITÉ
Serge Landry Électrique inc.	61 850,00 \$	Non conforme
Léo Landreville inc.	61 925,84 \$	Conforme

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture d'une génératrice au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Léo Landreville inc. pour la somme de 61 925,84 \$ (plus taxes applicables) conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 27 juillet 2017.

Résolution n° 371-2017

Adjudication du contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux lors de la réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QU'

en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement aux règles applicables à l'octroi de contrat de services professionnels et conformément à la résolution numéro 436-2012, adoptée le 3 décembre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux lors de la réfection des infrastructures de la rue Bro ;

ATTENDU

la politique de gestion contractuelle en vigueur ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé, le mardi 25 juillet 2017, à 11 h 01, à l'ouverture des 3 soumissions (enveloppes générales sans prix) ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des documents le 26 juillet 2017 conformément aux documents d'appel d'offres datés du mois de juillet 2017, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	RÉSULTAT
Beudoïn Hurens	95/100	Qualifié
Les Services exp inc.	91/100	Qualifié
IGF axiom inc.	70/100	Qualifié

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé, le 26 juillet 2017 à l'ouverture des enveloppes contenant l'offre de prix et que 3 soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 points, tel qu'établi par la loi ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu'au règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, et que le pointage, selon le rang et l'adjudication des 3 soumissionnaires s'étant qualifiés, est de :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL
Les Services exp inc.	19.22
Beudoïn Hurens	15.80
IGF axiom inc.	15.46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux lors de la réfection des infrastructures de la rue Bro au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services exp inc. pour une somme de 73 354,05 \$ (incluant les taxes), tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 25 juillet 2017.

Règlement numéro 015-2016

Résolution n° 372-2017

Adjudication du contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d'offres public pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

ATTENDU la politique de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi 20 juillet 2017 à 11 h 01 à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Sintra inc.	1 283 563,05 \$
Raymond Bouchard Excavation inc.	1 588 950,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par mesdames Émilie Brisson-Thériault et Virginie Landreville de Les Services exp. inc. (référence au rapport d'analyse des soumissions reçu en date du 21 juillet 2017) ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. pour une somme de 1 283 563,05 \$ (plus taxes applicables), tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 20 juillet 2017.

TECQ

Résolution n° 373-2017

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures sont prévus sur la rue Dupuis ;

ATTENDU QUE le mandat pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux a été confié à Les Services exp inc. (résolution numéro 391-2016) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 9 250 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis définitifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (383 894) et de verser la somme de 9 250 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis définitifs dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 374-2017

Libération de la retenue à Sintra inc. pour les travaux de pavage sur le chemin Mireault

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé des travaux de pavage à Sintra inc. en 2016 ;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés ;

ATTENDU QU' une retenue de 5 %, soit 8 040,63 \$ (incluant les taxes) doit être versée un an après les travaux selon le bon état et le bon fonctionnement des travaux ;

ATTENDU QUE l'inspection des travaux a été réalisée et que l'ensemble du travail est acceptable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de libérer la retenue de 5 % et de verser la somme de 8 040,63 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. pour les travaux de pavage effectués sur le chemin Mireault en 2016.

Résolution n° 375-2017

Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réfection de la rue Saint-Joseph

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'une aide financière (dossier 525459) dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la réfection de la rue Saint-Joseph.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 376-2017

Remplacement des radios mobiles et portatives pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques doit remplacer l'ensemble des radios mobiles et portatives afin de pouvoir communiquer avec les autres services de sécurité incendie lors des interventions ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 977 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Morin Électronique pour les radios mobiles, installées dans les véhicules ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 047 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Morin Électronique pour les radios portatives ;
- ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2017 ;
- ATTENDU QUE l'achat d'une scie mécanique d'une somme de 3 000 \$ était prévu au budget de l'année 2017 ;
- ATTENDU QUE les communications sont plus importantes, le directeur du Service de sécurité incendie recommande d'utiliser les sommes prévues au budget 2017 pour l'achat d'une scie mécanique pour le remplacement des radios et de reporter l'achat de la scie mécanique à l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'utiliser les sommes prévues pour l'achat de la scie mécanique afin de procéder au remplacement des radios.
2. Prévoir l'achat d'une scie mécanique au budget de l'année 2018.
3. D'accepter les factures et de verser la somme de 3 024 \$ (plus taxes applicables) à Morin Électronique pour le remplacement des radios mobiles et portatives pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Budget 2017

Résolution n° 377-2017

Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la réfection de la caserne du Service de sécurité incendie

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'une aide financière (dossier 558089) dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la réfection de la caserne du Service de sécurité incendie.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 378-2017

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour le soutien technique dans le projet de développement d'une rue perpendiculaire à la rue Laurin

- ATTENDU QU' un projet de construction d'infrastructures municipales est prévu sur une rue perpendiculaire à la rue Laurin ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est nécessaire de mandater une firme d'ingénierie pour le soutien technique relativement aux exigences du MDDELCC dans ce projet ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 786,98 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour les services professionnels de génie civil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (17-3491) et de verser la somme de 1 786,98 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les services professionnels de génie civil dans le projet de développement d'une rue perpendiculaire à la rue Laurin.

Résolution n° 379-2017

Certificat de paiement numéro 5 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 5 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 386 336,13 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 386 336,13 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 5 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 380-2017

Demande de branchement aux services publics pour le lot 6 023 263 (101, 103 et 105, rue des Mésanges)

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Breault-Pariseau s'adresse au conseil municipal, dans sa correspondance du 28 juillet 2017, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement aux services publics pour le lot 6 023 263 (101, 103 et 105, rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (référence résolution numéro 391-2008) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que :

1. La demande de raccordement aux services publics de monsieur Mathieu Breault-Pariseau, propriétaire du lot 6 023 263 (101, 103 et 105, rue des Mésanges) situé à Saint-Jacques soit acceptée.
2. Les travaux soient effectués sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dès que la demande sera complète.
3. L'ensemble des coûts reliés aux travaux soit à la charge du demandeur.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

URBANISME

Résolution n° 381-2017

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 juillet 2017

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le mardi 11 juillet 2017.

Résolution n° 382-2017

Demande de permis de *Les Enseignes Leco* pour la modification d'une enseigne dans un secteur soumis au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- ATTENDU QU' une demande de permis de *Les Enseignes Leco* est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la modification d'une enseigne sur pied située au 219-221, rue Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU QUE le demandeur désire modifier l'un des panneaux de l'enseigne actuelle pour y intégrer la mention « GAB » indiquant la présence d'un service de guichet automatique de la Banque Royale ;
- ATTENDU QUE les membres du CCU sont unanimement en accord avec la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Référence au rapport du CCU du 11 juillet 2017) et de délivrer un permis à *Les Enseignes Leco* pour la modification de l'enseigne sur pied située au 219-221, rue Saint-Jacques afin d'y intégrer la mention « GAB ».

Résolution n° 383-2017

Demande de dérogation mineure – Lot 3 024 521 (22-24, rue Maréchal)

- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant le lot 3 024 521 situé dans la zone R4-38 ;
- ATTENDU QUE le propriétaire de la résidence projetée de vendre la propriété et souhaite vendre le garage de mécanique séparément de la maison en séparant les deux propriétés lors d'une opération cadastrale ;
- ATTENDU QUE le pourcentage d'occupation au sol du terrain où l'on retrouve le garage de mécanique dépasse de 1 %, soit 41 % au lieu du 40 % qui est permis à la grille des usages et normes de la zone R4-38 ;
- ATTENDU QUE les membres du CCU sont unanimement en accord avec la demande relativement au pourcentage d'occupation au sol ;
- ATTENDU QUE la marge de recul arrière est également non conforme selon la réglementation actuelle ;
- ATTENDU QUE le bâtiment a toutefois été construit alors qu'il n'y avait pas de normes de marge de recul arrière ;
- ATTENDU QUE la création du nouveau lot n'accentue pas la dérogation au niveau de la marge arrière ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE les membres du CCU ne s'opposent pas à l'émission du permis relativement au fait que la marge arrière n'est pas conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot 3 024 521 (22-24, rue Maréchal) et situé dans la zone R4-38 afin de permettre la réalisation de l'opération cadastrale du lot 3 024 521 en autorisant le pourcentage d'occupation au sol où l'on retrouve le garage de mécanique, de 41 %, ce qui dépasse de 1 % la norme de 40 % qui est exigée dans la grille des usages et normes de la zone R4-38 tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 11 juillet 2017) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines, et ce, malgré que la marge de recul ne soit pas conforme à la réglementation actuelle.

Résolution n° 384-2017

Demande de permis de la Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie pour la réfection d'une toiture dans un secteur soumis au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QU' une demande de permis de la Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour des travaux urgents de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 102, rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' après analyse des critères d'évaluation du PIIA, le CCU recommande au conseil municipal l'émission du permis selon la condition suivante :

- L'obtention d'échantillons des matériaux utilisés avant que soit accordée la demande afin de s'assurer que le fini s'agence bien à celui des bâtiments adjacents et qu'ils ne soient pas trop brillants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de délivrer un permis selon la condition émise par le comité consultatif d'urbanisme (référence au rapport du CCU du 11 juillet 2017) à la Fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie pour la réfection de la toiture de l'immeuble situé au 102, rue Saint-Jacques.

Résolution n° 385-2017

Adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour madame Sandrine Marsolais

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'adhésion de madame Sandrine Marsolais à titre de membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour une somme de 350 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2017.

Résolution n° 386-2017

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur André Pelletier

ATTENDU QUE Monsieur André Pelletier dépose un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dûment complété et signé, au conseil municipal de Saint Jacques, afin de permettre un usage autre que l'agriculture, soit une clinique de massothérapie ;

ATTENDU QUE la clinique sera située à l'intérieur de la résidence portant le numéro civique 229, Montée Allard, à Saint-Jacques ;



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le demandeur habite la résidence où la clinique sera aménagée et que sa fille, madame Stéphanie Pelletier, qui habite également au 229, Montée Allard, sera la seule bénéficiaire de cette clinique ;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande est situé à l'intérieur d'une zone agricole et cela en vertu du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' après avoir vérifié les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'utilisation du terrain visé par la demande d'usage non agricole ne viendra pas nuire aux activités agricoles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) étant donné que celle-ci est conforme au règlement de zonage de la Municipalité, au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et que cette demande n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, le tout tel que formulé dans sa demande du 24 juillet 2017.

LOISIRS

Résolution n° 387-2017

Participation à la 18^e conférence annuelle du loisir municipal

ATTENDU QUE la prochaine conférence annuelle du loisir municipal se tiendra à Drummondville du 4 au 6 octobre 2017 au Centrexpo Cogeco Drummondville ;

ATTENDU QUE monsieur Vincent Grenier, technicien en loisirs désire y participer ;

ATTENDU QUE les coûts d'inscription sont de 488,64 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de monsieur Vincent Grenier à la conférence annuelle du loisir municipal du 4 au 6 octobre 2017.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 388-2017

Autofinancement du projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2017-2018

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents confirme l'engagement de la Municipalité de Saint-Jacques à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2017-2018 dans l'attente du versement de l'aide financière du Ministère de la Culture et des Communications.

VARIA

Résolution n° 389-2017

Offre d'achat de Gestion Jean-Marc Deslongchamps inc. pour le lot 3 772 129

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est propriétaire des lots situés dans l'aire industrielle et commerciale ;

ATTENDU QU' une offre d'achat est reçue de Gestion Jean-Marc



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Deslonchamps inc. pour le lot numéro 3 772 129 situé dans la zone I1-59.1 à Saint-Jacques ;

- ATTENDU QUE la superficie dudit lot est de 6 523,1 mètres carrés ;
- ATTENDU QUE l'offre d'achat est de 140 429 \$ (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE les frais d'arpentage et de subdivision (s'il y a lieu) seront à la charge de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ATTENDU QU' une somme de 5 000 \$ sera reçue à titre d'acompte dans les 5 jours suivant l'acceptation de l'offre d'achat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. D'accepter l'offre d'achat de la Gestion Jean-Marc Deslongchamps inc. pour le lot 3 772 129 situé dans la zone I1-59.1 à Saint-Jacques.
2. D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

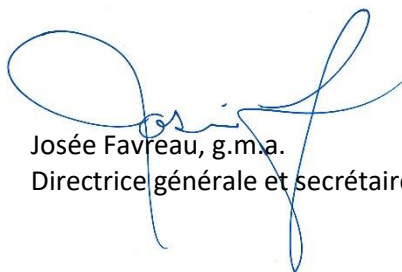
Le maire répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 390-2017

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Pierre La Salle
Maire